



Ecole
Supérieure
Art
Avignon

École supérieure d'art d'Avignon
500 chemin de Baigne-Pieds
84000 Avignon
Tel : 04 90 27 04 23

Envoyé en préfecture le 25/05/2023

Reçu en préfecture le 25/05/2023

Publié le

ID : 084-200027258-20230512-D5_1205-DE



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 12 MAI 2023

Délibération n°5 Compte de gestion 2022

Avant le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier municipal établit un compte de gestion par budget voté (budget principal et budgets annexes). Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Le compte de gestion comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de l'établissement).
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de l'établissement local.

Le compte de gestion doit être soumis au vote du Conseil d'administration qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion). Ce premier examen est suivi d'un second contrôle effectué par le Juge des comptes. La reddition annuelle des comptes est une charge de fonction et une obligation d'ordre public.

Le Conseil d'administration statue sur :

- l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 ;
- sur l'exécution du budget 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération du 10 décembre 2021 du Conseil d'administration relative à l'approbation du budget prévisionnel 2022 ;

Vu la délibération du 3 juin 2022 du Conseil d'administration relative à l'approbation du budget supplémentaire 2022 ;

Considérant que le compte de gestion dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures portées sur le compte administratif 2022 :

DÉPENSES SECTION DE FONCTIONNEMENT 2022 :

Réalisation de l'exercice : 1 898 559.13€

+ report de l'exercice 2021 : 0 €

TOTAL RÉSULTAT DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT : 1 898 559.13€

Les charges de personnel représentent 1 464 744.48 € au réalisé 2022 soit 80% des dépenses de l'ESAA. Elles sont conformes au prévisionnel estimé à 1 486 156€ prévu au budget primitif.

Les charges à caractère général s'élèvent à 338 010.90€ pour l'année 2022 (334 010.90€ réalisés en 2021 // 297 000€ budgétés lors du budget primitif).

L'ESAA a dû supporter en 2022 des charges exceptionnelles liées à des contentieux historiques et des charges structurelles conséquentes (fluides notamment). Elle a intégré dans son réalisé les dépenses liées à l'évolution de la valeur du point à compter de juillet 2022 (+ 3%) qui ont grevé les charges de personnel.

Les dépenses liées aux ateliers d'EAC ont été mesurées ce qui a permis de contenir les frais d'honoraires beaucoup plus importants en 2021.

Il est à noter que l'ESAA n'a pas de charges de location de locaux car la Ville d'Avignon met à disposition de l'EPCC les locaux de Champfleury pour une surface de 1 098 m2 soit une valorisation financière de 91 134€, et de plus de 2 500 m2 pour Baigne Pieds soit une valorisation financière estimée à 180 000€. Ces valorisations financières seront intégrées dans la maquette budgétaire de l'ESAA sous condition d'acceptation de la trésorerie municipale.

Il est à noter que les charges liées aux amortissements de l'année 2021 ont été intégrées dans l'exercice 2022 (30 183.72€) à la demande de la trésorerie.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2022 :

Réalisation de l'exercice : 2 023 082.29 €

+ reprise de l'excédent 2021 : 210 713.32 €

TOTAL RÉSULTAT DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 2 233 795.61€

CONCLUSION :

RESULTAT 2023 : excédent de 38 371.25€.

Le résultat budgétaire de l'exercice sans les reprises est excédentaire de 38 371.25 € L'ESAA a réellement maîtrisé son budget en 2022 en répondant aux attendus des tutelles sur la sécurisation financière de l'établissement. En effet, malgré des charges exceptionnelles, l'ESAA a su donner des priorités de dépenses et intégrer des mesures exceptionnelles exogènes (fluides, valeur du point, etc.).

RÉSULTAT SECTION DE FONCTIONNEMENT recettes – dépenses = 335 236.48€ (excédent)

Le résultat 2022 est explicité par la reprise d'excédent de l'année N-1 et de la réaffectation de 95 151.91€ en fonctionnement.

POUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT :

DÉPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2022 :

Réalisation de l'exercice : 130 254.39€

+ report de l'exercice 2020 : 0€

TOTAL RÉSULTAT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (c) : 130 254.39€

RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2022 :

Réalisation de l'exercice : 59 234.52 €

+ report de l'exercice 2021 : 223 889.26€ (excédent)

TOTAL RÉSULTAT DES RECETTES D'INVESTISSEMENT (d) : 283 123.78€

RÉSULTAT SECTION D'INVESTISSEMENT recettes – dépenses – 102 009,52€
(excédent)

Le résultat de l'exercice est excédentaire. Cela s'explique notamment par l'affectation des résultats passés et par une gestion contenue des dépenses d'investissement au sein de l'ESAA.

Le Conseil d'administration, en date du 12 mai 2023 après en avoir délibéré, approuve le compte de gestion de l'exercice 2022 dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

	Vote
Nombre de participants	16
Nombre de votants	11
Pour	11
Contre	0
Abstention	0

Le Président du Conseil d'Administration
Damien Malinas

